



PREFECTURE DE LA LOZERE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE DU GARD

Arrêté interpréfectoral n° 2008-045-03 du 14 FEV 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

La préfète de la Lozère, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Considérant que suite aux élections des chambres d'agriculture du 31 janvier 2007, il convient d'effectuer une mise à jour de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,

ARRETENT :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

2. COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants des chambres d'agriculture.

chambre départementale de l'agriculture de l'Aveyron :

Au lieu de :

- Titulaire : M. Gilbert PAILHAS, membre.

Lire :

- Titulaire : M. André TAILLEFER, membre.

chambre départementale d'agriculture de la Lozère :

Au lieu de :

- Titulaire : M. André MIRMAN, président

Lire :

- Titulaire : M. Bernard LAURENS, membre

chambre départementale d'agriculture du Gard :

Au lieu de :

- Titulaire : M. Denis SAUVEPLANE, membre.

Lire :

- Titulaire : M. Nicolas ESCAND, membre.

.../...

3. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Au lieu de :

- M. le délégué du conseil supérieur de la pêche Languedoc-Roussillon ou son représentant ;

Lire :

- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et milieux aquatiques (O.N.E.M.A.) du Languedoc-Roussillon ou son représentant ;


Le reste sans changement.


Article 2 : les articles 5 et 6 de l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont sont remplacés par les dispositions suivantes :

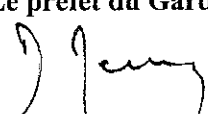
Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

La préfète de la Lozère

 Françoise DEBAISIEUX

le préfet de l'Aveyron

 Georges GEOFFRET

Le préfet du Gard

 Dominique BELLION